

Le Directeur Général

Monsieur Daniel GUILLERM
Président
Fédération Nationale des Infirmiers
7 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Date :

Nos réf. : DDGOS/DOS/DACT-2019-5227

Affaire suivie par Monsieur le Docteur Jean-Luc TOURET - ☎ 01.72.60.12.47

Objet : Prise en charge des patients diabétiques insulino-dépendants et dispositif Freestyle.

Monsieur le Président,

Par courrier du 11 octobre 2019, vous avez attiré mon attention sur la prise en charge des soins infirmiers des patients diabétiques insulino-dépendants utilisant le dispositif Free Style Libre ou une pompe à insuline.

Une évolution de la NGAP est effectivement nécessaire pour clarifier la cotation des actes infirmiers en rapport avec ces soins effectués sur prescription médicale et permettre que les patients dont la situation médicale le justifie puissent bénéficier de soins adaptés.

Dans cette perspective, je vous propose la constitution d'un groupe de travail réunissant les représentants de la profession infirmière et l'Assurance maladie.

Ce groupe formulera des propositions d'évolution du titre XVI de la NGAP concernant :

- les soins aux patients diabétiques utilisant le dispositif Free Style Libre ou porteurs de pompe à insuline. Il s'agira de faire évoluer la NGAP vers la prise en charge des soins infirmiers associés à l'usage de ces dispositifs médicaux pour certaines tranches d'âge et dans certaines conditions médicales qui seront à définir ;
- et plus généralement, au-delà du sujet du Free Style, les soins infirmiers prescrits, en lien avec des médicaments prescrits hors AMM ou des produits de santé prescrits hors nomenclature.

Compte tenu de l'engagement de ces travaux, nous informerons le réseau qu'il n'y a pas lieu de déclencher de récupération d'indus, à l'encontre des infirmiers, dans ces situations précises (hors cas de fraude).

Dans ce même courrier, vous évoquez les contentieux en cours entre les professionnels de santé et certaines CPAM. Nous prenons l'attache de ces caisses pour leur rappeler les règles en vigueur qui prévoient de bien discerner les cas de fraudes, fautes, abus et erreurs.

Enfin, l'action d'accompagnement en cours auprès des prescripteurs sera renforcée.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Nicolas REVEL